

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Mathieu Simard

<https://www.cadre21.org/membres/16f4572dfd49c48e1e030d2e>

Date d'obtention : 2022-03-25 14:22:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que cette méthode d'intervention permet de développer des beaux liens de coopération entre les différents acteurs du milieu pour créer un meilleur filet de sécurité autour de nos jeunes.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

La formation va m'aider à mieux orienter les interventions à faire dans les cas de messages à caractère sexuelles et/ou distribution d'images inadéquates qui peuvent subvenir dans nos écoles. Elle me permet aussi de garder en tête qu'il est essentiel d'avoir de bon lien avec les différents intervenants de notre milieu.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Garder un ton neutre dans l'évaluation de la situation, suivre le protocole de la trousse Sexto à la lettre et éviter de consulter les images présentes sur les appareils des élèves pour ne pas se mettre dans le trouble. Toujours garder en tête qu'il est tout autant important d'intervenir auprès de la victime qu'auprès de l'instigateur.